

Date de l'arrêté : 25/03/2026	République Française Département : GERS Arrondissement : Auch ROQUEBRUNE - COMMUNE
Objet : Arrêté de délégation de signature aux agents ADS du PETR	

ARRÊTÉ
N° AI_2026_002

portant Arrêté de délégation de signature aux agents ADS du PETR

Le Maire de la Commune de ROQUEBRUNE,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L5211-4-1,

Vu les articles R410-5 et le R423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un groupement de collectivités,

Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu la convention conclue entre la commune et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur / Madame le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2 :

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

-La lettre du premier mois en vue de notifier la liste des pièces manquantes et/ou une modification du délai d'instruction ;

-Le recueil des avis et accords préalables à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;

-Les courriers entre le pétitionnaire et le service instructeur lorsque de besoin.

Article 3 :

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après :

-Le Directeur du PETR du Pays d'Armagnac : M. Philippe DUDEZ ;

-La responsable du service ADS : Mme Émilie BERNAD.

Article 4 :

Les dispositifs du présent arrêté sont applicables à compter du 27 mars 2026.

Article 5 :

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur au panneau d'affichage de la Mairie, à compter de sa signature, et sera notifié aux intéressés désignés à l'article 3.

Article 8 :

Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gers

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le maire,

Benoit DESENLIS



Fait à ROQUEBRUNE, le 25 mars 2026